

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

Séance publique du 30 avril 2001

Présents : M. GREGOIRE, Bourgmestre-Président;  
M. LAHAYE, Mme HERMAN, M. LAURENT, Mme CHAUMONT-MACCAFERRI, Echevins;  
M. VITRIER, Mme SAGEHOMME-HERMAN, MM. JODIN, DAMSEAUX, JACQUEMIN,  
VANDEN BULCK, Mme PAROTTE-BEAUVE, M. STEMBERT, Mmes FRANSOLET-  
BOXHO, WILLEM-CRABUS, FRANSSSEN, MM. WILKIN, CARMANNE et ZONDERMAN,  
Conseillers; M. BOULANGER, Secrétaire communal.

Objet : Règlement général relatif à l'attribution du Mérite sportif

Le Conseil,

Vu l'intérêt que représente, pour la promotion et le développement du sport à Jalhay, l'organisation d'un Mérite Sportif;

Sur proposition de l'Echevin des Sports;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art.1.** : Le trophée du Mérite Sportif sera décerné à un pratiquant de sport habitant la Commune et/ou une équipe de club ayant son siège dans la Commune.

**Art 2.** : Les trophées seront attribués annuellement sauf si aucun candidat n'est présenté ou ne réunit les références suffisantes.

**Art 3.** : Le premier trophée sera attribué au cours du 4ème trimestre 2001.

**Art 4.** : Les candidatures seront envoyées à l'Administration Communale, rue de la Fagne 46 à 4845 JALHAY, à l'attention de l'Echevin des Sports; elles seront accompagnées des justifications nécessaires (énoncé de palmarès, titres, records, etc.).

**Art 5.** : Les lauréats seront désignés parmi les candidats ou sur proposition d'un membre du jury.

**Art 6.** : Toutes les spécialités et disciplines sportives seront mises sur un même pied d'égalité, qu'elles soient exercées par des amateurs ou des professionnels, sportifs valides ou moins valides.

**Art 7.** : Le jury d'attribution sera désigné de la façon suivante :

- Président : l'Echevin des Sports en exercice;

- Membres de droit : le Bourgmestre et deux Conseillers communaux en exercice, mandatés par le Conseil communal;

- Membres : un maximum de trois représentants du monde sportif à désigner annuellement par le Collège échevinal.

**Art 8.** : Tout membre du jury, dont la candidature personnelle ou celle du club dont il est membre ou dirigeant serait présentée, ne pourra assister à la séance.

**Art 9.** : Le lauréat ayant obtenu le plus grand nombre de voix l'emporte; en cas d'égalité, le jury procédera à un deuxième tour entre les ex-aequo.

**Art 10.** : Le trophée du Mérite Sportif pourra être attribué plusieurs années d'affilée à la même personne ou au même club.

**Art 11.** : Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le jury.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
(sé) M. BOULANGER

Le Président,  
(sé) C. GRÉGOIRE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

Séance publique du 19 novembre 2001

Présents : M. GREGOIRE, Bourgmestre-Président;  
M. LAHAYE, Mme HERMAN, M. LAURENT, Mme CHAUMONT-MACCAFERRI, Echevins;  
M. VITRIER, Mme SAGEHOMME-HERMAN, MM. JODIN, DAMSEaux, JACQUEMIN,  
VANDEN BULCK, Mme PAROTTE-BEAUVE, M. STEMBERT, Mmes FRANSOLET-BOXHO,  
WILLEM-CRABUS, FRANSSEN, MM. WILKIN, CARMANNE et ZONDERMAN, Conseillers;  
M. BOULANGER, Secrétaire communal.

**Objet : Règlement général relatif à l'attribution du Mérite du service sportif, culturel et philanthropique**

Le Conseil,

Considérant l'intérêt de promouvoir toute forme de bénévolat, notamment en matière sportive, culturelle et philanthropique ;

Attendu que ce bénévolat mérite d'être récompensé ;

Sur la proposition de Madame Vinciane PAROTTE-BEAUVE, conseillère communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ,

**DECIDE :**

d'attribuer le mérite du service sportif, culturel et philanthropique suivant le règlement ci-après :

- Art.1. : Le mérite du service sportif, culturel et philanthropique sera décerné à une personne ayant assuré pendant un certain nombre d'années une fonction ou un travail bénévole dans une association et/ou un comité sportif, culturel ou philanthropique ayant son siège ou son activité dans la Commune. Cette récompense a pour but d'encourager et de promouvoir toute forme de bénévolat.
- Art 2. : Quatre médailles maximum seront remises annuellement sauf si aucun candidat n'est présenté ou ne réunit les références suffisantes ou si le jury n'a pas de candidat à proposer.
- Art 3. : Les lauréats seront choisis par le même jury que celui du mérite sportif.
- Art 4. : La (Les) première(s) médaille(s) sera(ont) remise(s) en même temps que le trophée du mérite sportif et pour la première fois au cours du quatrième trimestre 2002.
- Art 5. : Les candidats devront faire partie de comités ou d'associations sportives, culturelles ou autres reconnues par l'Administration communale et ce, à titre bénévole. Un bénévole ne faisant pas partie d'un comité ou d'une association mais étant reconnu comme rendant des services dans des activités régulières pourra également être candidat.
- Art 6. : Les candidatures seront envoyées à l'Administration communale, rue de la Fagne n°46 à 4845 JALHAY, à l'attention de l'Echevin des sports.
- Art 7. : Le candidat ne doit pas nécessairement être domicilié sur le territoire de la Commune de Jalhay. Par contre, son activité bénévole doit être ou avoir été effectuée dans la Commune.
- Art 8. : La présentation de la candidature devra se faire par la personne elle-même, par un comité et/ou une association, par un membre du jury du mérite sportif ou toute autre personne. La candidature doit être accompagnée d'une lettre de présentation, de justificatifs ou de témoignages.
- Art 9. : Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le jury.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
(sé) M. BOULANGER

Le Secrétaire communal,

Pour extrait conforme,



Le Président,  
(sé) C. GRÉGOIRE

Le Bourgmestre,